

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL****Séance publique du 30 mars 2023**

**Présents** : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,  
Echevins ;  
Mmes. DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,  
WERY Amandine, RIGA Yvette, MM. FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan,  
Conseillers ;  
Mme. JACQUEMIN Valérie, Directrice générale ff, Secrétaire.

**Excusée** : Mme FRANCOIS Sarah, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

Concernant l'ordre du jour, le président demande si l'objet 07 peut être présenté juste après l'objet 01.

La demande est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 15/02/2023.**

Le procès-verbal de la séance du 15/02/2023 a été approuvé par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga).

**Objet 02. Marché public - Démolition du bâtiment de l'ancienne Poste - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/T/004 - 20230007 relatif au marché "Démolition du bâtiment de l'ancienne Poste" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.471,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 721/72360.2023 - 20230007 ;

Considérant qu'une demande en vue d'obtenir un avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que la Directrice Financière a rendu un avis de légalité favorable en date du 20 mars 2023 ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2023/T/004 - 20230007 et le montant estimé du marché "Démolition du bâtiment de l'ancienne Poste ", établi par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.471,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 6% TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 721/72360.2023 - 20230007.

Les annexes relatives à l'achat de la poste et à l'inventaire amiante, figurent dans le dossier du marché public.

**Objet 03. Marché public - Réfection du sentier de la Promenade du Geer allant de la rue Champinotte à la nationale 637A et de la balade vers le bâtiment du CPAS de Geer - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/T/005 - 20230013 relatif au marché " Réfection du sentier de la Promenade du Geer allant de la rue Champinotte à la nationale 637A et de la balade vers le bâtiment du CPAS de Geer " établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande en vue d'obtenir un avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que la Directrice Financière a rendu un avis de légalité favorable en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 621/72156.2023 – 20230013 ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2023/T/005 - 20230013 et le montant estimé du marché "Réfection du sentier de la Promenade du Geer allant de la rue Champinotte à la nationale 637A et de la balade vers le bâtiment du CPAS de Geer ", établi par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 621/72156.2023 – 20230013.

**Objet 04. Marché public - Construction d'un nouveau complexe sportif à Geer - Lot 3 (ELECTRICITE) - Approbation avenant 5 - Déplacements équipements cuisine - Ratification.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2020 relative à l'attribution du marché "Construction d'un nouveau complexe sportif à Geer - Lot 3 (ELECTRICITE)" à LAMELEC s.a., rue de Tohogne 1 à 6941 Bomal-sur-Ourthe pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 92 747,30 EUR hors TVA ou 112 224,23 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018-1284 du 14 février 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2022 approuvant l'avenant 1 - Alimentation provisoire pour un montant en plus de 5 976,98 EUR hors TVA ou 7 232,15 EUR, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant 2 - Eclairage cafet pour un montant en plus de 280,19 EUR hors TVA ou 339,03 EUR, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant 3 - Câblage coffret RESA pour un montant en plus de 841,50 EUR hors TVA ou 1 018,22 EUR, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2022 approuvant l'avenant 4 - Branchement groupe électrogène pour un montant en plus de 1 509,58 EUR hors TVA ou 1 826,59 EUR, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2022 approuvant la prolongation du délai de 46 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2023 approuvant l'avenant 5 - Déplacements équipements cuisine pour un montant en plus de 1 112 EUR hors TVA ou 1 345,52 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 6.602,75
Total HTVA	=	€ 6.602,75
TVA	+	€ 1.386,58
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 7.989,33</b>

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO1 - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,60% (10,85% pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 109 070,30 EUR hors TVA ou 131 975,07 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant : cette modification est devenue nécessaire et ne figurait pas dans le marché initial. En effet, les sources d'alimentation de l'éclairage existant du terrain B n'ont pu être établies en phase projet car cela nécessitait des travaux de tranchées et de repérage en phase chantier. Or, il s'avère que de nouveaux circuits d'alimentation sont nécessaires. Deux nouveaux projecteurs sont aussi remplacés afin d'assurer un éclairage optimal et économe en énergie (nouveaux appareils LED). Conformément à l'article 38/4 des RGE, cette modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation. En effet, la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes : 1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; 2° quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. La valeur cumulée nette des modifications appliquées selon la règle des minimi, à savoir cet avenant-décompte additionné des avenants-décomptes n°3, 4 et 5 est de 10,85% de la valeur de marché. Elle est donc bien inférieure à 15% de la valeur du marché initial. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Didier Lerusse a donné un avis favorable ;

**DECIDE, par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article unique.** D'approuver l'avenant 6 - Alimentation éclairage terrain foot B du marché "Construction d'un nouveau complexe sportif à Geer - Lot 3 (ELECTRICITE)" pour le montant total en plus de 6 602,75 EUR hors TVA ou 7 989,33 EUR, 21% TVA comprise.

**Objet 05. Marché Public - Etude et coordination projet voirie rue de Waremme - Approbation adaptation honoraires - Ratification.**

**Reprend** à sa charge la décision prise par le Collège Communal en séance du 23/01/2023 relative à l'étude et coordination projet voirie rue de Waremme - Approbation adaptation honoraires, à savoir :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 déléguant le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans le cas d'un marché public dont la dépense relève du budget ordinaire et du budget extraordinaire dont la dépense ne dépasse pas 15 000 € HTVA ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/S/009-20180014 relatif au marché "Etude et coordination projet voirie rue de Waremme" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2018 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- Frédérickx rudi, rue Lavaulx, 40 à 4357 Jeneffe ;
- Département Infrastructures et Environnement - STP, Rue Darchis, 33 à 4000 Liège ;
- CAN INFRA, Rue Dujardin, 4 à 5310 Bolinne ;
- De Ceuster et associés SPRL, RUE DE LA GARE 13 A à 1420 BRAINE L'ALLEUD ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26/03/2018 décidant d'attribuer le marché "Etude et coordination projet voirie rue de Waremme" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit Frédérickx rudi, rue Lavaulx, 40 à 4357 Jeneffe, pour le montant d'offre contrôlé de 5.800,00 € hors TVA ou 7.018,00 €, 21% TVA comprise.

Considérant que le marché de la rue de Waremme a subi beaucoup d'évolutions ;

Considérant que le montant des travaux initialement prévu ne correspondait plus à la réalité actuelle et qu'il a été augmenté ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/01/2022 approuvant le cahier des charges N° 2914/19 -1 (2021/T/008 – 20180014) et le montant estimé du marché "Réfection de la rue de Waremme" à 543.984,30 € TVAC ;

Considérant que l'auteur de projet a adapté ses honoraires tenant compte du nouveau montant du marché et des différentes augmentations ;

Considérant que Monsieur Fredericks, dans son courrier daté du 01/12/2022, a adapté ses honoraires pour un montant forfaitaire de 39.000,00 € HTVA et 47.190,00TVAC;

Considérant que ce montant forfaitaires couvre l'ensemble de la mission initialement prévue dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, par 9 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1.** De ratifier la décision du Collège Communal du 23/01/2023 et d'accepter l'adaptation des honoraires de Mr Frédérickx pour la rue de Waremme au montant forfaitaire de 39.000,00 € HTVA et 47.190,00TVAC pour solde de tout compte.

**Article 2.** D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 – 20180014 et sera financé par emprunt.

**Article 3.** De transmettre la présente au service financier pour disposition.

#### **Objet 06. Acquisition d'un bien immobilier – Maison « Dombret » à Hollogne-sur-Geer - Approbation.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Geer, représentée par Monsieur Dominique Servais, Bourgmestre, et Madame Laurence Collin, Directrice Générale, a l'intention d'acquérir un immeuble et ses dépendances situé à Hollogne-sur-Geer et cadastré section B n° 196f et 195k2 appartenant à Monsieur François Dombret ;

Considérant que le bien est situé en plein cœur du village de Hollogne-sur-Geer ;

Considérant que le bien est idéalement situé entre deux propriétés communales à savoir la Salle de la Liberté et l'Ecole communale ;

Considérant que cette acquisition nous permettrait d'établir une jonction entre deux propriétés communales ;

Considérant que cette acquisition peut permettre une utilisation multifonctionnelle ;

Vu le courrier du Comité d'Acquisition de Liège estimant le bien à un montant de 262 800,00€ ;

Considérant que le Collège propose d'acquérir le bien pour la somme de 250 000,00€ sous réserve d'acceptation du Conseil Communal ;

Vu la circulaire du 20/07/2005 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative aux acquisitions d'immeubles par les communes notamment ;

Vu la circulaire ministérielle du 22/11/1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la dépense pour l'achat du bien décrit ci-dessus est inscrite au budget 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/03/2023 décidant d'acquérir pour cause d'utilité publique la maison cadastrée division 3 section B n°196f et 195k2 pour la somme totale de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) ;

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1.** L'offre de deux cent cinquante mille euros (250 000,00€) pour l'acquisition pour cause d'utilité publique du bien suivant :

- une maison d'habitation et ses dépendances, cadastrée division 3 section B n°196f et 195k2.

**Article 2.** La présente délibération sera transmise au Notaire et à la Directrice financière pour disposition.

**Objet 07. Ecopasseur - rapport d'activités 2022.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative au Plan Marshall 2.vert et plus précisément l'appel à projet « Alliance Emploi Environnement – Ecopasseurs » ;

Vu la lettre reçue du Gouvernement wallon en date du 13 février 2012 portant appel à projet pour l'octroi de 53 postes d'ecopasseurs dans les communes qui ne disposent pas encore d'agents spécifiques en matière d'énergie et de logement ;

Attendu que les communes de Berloz, Faimés et Geer ont répondu conjointement à cet appel le 28 février 2012, sollicitant une subvention pour un emploi à temps plein pour assurer des missions en matière d'énergie et de logement ;

Vu la lettre du 4 mai 2012 par laquelle le Gouvernement wallon informe la Commune de Berloz que le projet a été retenu ;

Considérant la convention de partenariat entre les communes de Berloz, Faimés et Geer approuvée en séance 14/11/2012;

Considérant le rapport d'activités 2022 ci-annexé de l'ecopasseur ;

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le rapport d'activités 2022 de l'ecopasseur.

**Article 2.** La présente délibération sera transmise à l'ecopasseur pour disposition.

**Objet 08. IGRETEC Intercommunale – Convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la Commune de Geer – Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 10/11/2022 décidant d'une prise de participation par la Commune de GEER dans le capital d'IGRETEC Intercommunale ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver une convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la Commune de Geer ;

Considérant la proposition de convention d'Igretec ;

**DECIDE, par 8 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver la convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la Commune de Geer ci-annexée.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

### **Objet 09. Stérilisation des chats errants – Convention – Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 14/08/86 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu le Décret du 22/01/15 instituant le Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernament wallon du 26/02/15 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/08/15 portant sur l'approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil wallon du bien-être des animaux

Considérant qu'il convient de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats et à la continuité de la politique de gestion de la population féline ;

Considérant qu'il convient de continuer notre politique de stérilisation des chats errants qui a rencontré un vif succès durant ces dernières années ;

Attendu que nous gérerons nous-mêmes la mise en place de cette politique par tous les moyens de communication dont nous disposons en nous faisant aider soit par les vétérinaires locaux, soit par des associations locales de défense et du bien-être animal ;

Considérant que l'asbl « Go for cats » nous a remis une proposition de convention de partenariat relative à la stérilisation des chats errants ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant que le montant pour la stérilisation des chats errants est prévu au budget à l'article 875/12448 ;

### **DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1.** D'approuver la convention de partenariat avec l'asbl « Go for cats » relative à la stérilisation des chats errants ci-dessous.

**Article 2.** D'envoyer la présente délibération auprès de l'asbl « Go for cats » et du service financier pour disposition.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

#### **Entre :**

La Commune de Geer représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur Dominique SERVAIS, Bourgmestre et Madame Laurence COLLIN, Directrice Générale, ci-après dénommée la Commune, d'une part,

#### **Et :**

L'ASBL « Go for cats », rue Stanislas Fleussu 64/2 à 4300 Waremme, représentée par Madame Freson Véronique, Présidente, ci- après dénommée l'association, d'autre part.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

A. L'association s'engage à :

- Mettre en relation la personne désignée au sein de l'Administration Communale de Geer avec le vétérinaire de l'association en vue de procéder à la stérilisation du chat errant capturé. Les chats mâles seront à privilégier, d'abord par facilité de reconnaissance, ensuite parce qu'il n'y a pas de convalescence à effectuer.
- Un bénévole de l'association s'engage à se rendre sur le site où se trouve l'animal et disposer une cage trappe afin de capturer le chat et le conduire chez le médecin vétérinaire désigné ou un médecin vétérinaire partenaire et travaillant avec l'association.
- Tout chat piégé mais qui se révèle sociable, sera, toujours dans la mesure du possible et en fonction des places disponibles, placé à l'adoption par les soins de l'ASBL « Go for cats » après stérilisation.

Le vétérinaire désigné et partenaire de l'association s'engage à :

- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.
- Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé. Le vétérinaire en charge en sera seul juge et décidera des soins à effectuer. Dans la mesure du possible, l'association s'engage à les reprendre pour effectuer ces soins. Les frais engendrés par les soins prodigués à l'animal sont à charge de l'association. La stérilisation sera alors réalisée après convalescence.
- Opérer le chat

Les tarifs pratiqués ne pourront dépasser les montants suivants :

Castration : 30 € TVAC  
 Ovariectomie : 60 € TVAC  
 Ovario - hystérectomie : 60 € TVAC

- Rétrocéder l'animal au bénévole afin que celui-ci puisse le remettre sur le territoire de sa capture.
- Adresser une déclaration de créance à l'association pour les frais de stérilisation et/ou de soins au plus tard un mois après la date de l'intervention.

B. La Commune s'engage à :

- Octroyer un budget d'un montant bien défini destiné à l'association qui aura pratiqué via le vétérinaire renseigné ci-dessus ou un vétérinaire bénévole, la stérilisation des chats errants repris sur le territoire communal
- Tenir à jour la base de données des chats errants stérilisés
- Mettre à disposition de tout particulier/bénévole des cages permettant la capture des chats errants. En effet, aucun service communal ne prendra en charge la capture de ceux-ci, ni leur transport vers le cabinet du vétérinaire de l'association, ni la remise en liberté après stérilisation. Ces actes incomberont au particulier/bénévole ayant décelé la présence du chat errant et sollicité sa castration.
- Diffuser les informations utiles en lien avec cette prochaine campagne de stérilisation aux habitants geerois.

C. Durée :

La convention prend cours à la date de signature pour une durée d'un an et renouvelable tacitement.

La convention s'arrête d'office s'il n'y a pas de crédit approuvé ou dès que le crédit budgétaire du budget communal de l'année concernée aura été dépensé. La Commune en informera le vétérinaire.

D. Litiges :

Dans les limites de la Loi communale, le Collège communal tranchera toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.



Fait à Geer, en autant d'exemplaires qu'il n'y a de parties le .  
Pour la Commune de Geer,

La Directrice Générale,  
Laurence COLLIN

L'Echevine  
en charge du bien-être animal,  
Evelyne KERZMANN

Le Bourgmestre,  
Dominique SERVAIS

Pour l'association,  
La Présidente,  
Madame FRESON Véronique

**Objet 10. Je cours pour ma forme - Convention avec l'ASBL Sport et Santé - Approbation.**

Vu qu'il convient de développer les activités sportives au sein de la commune de Geer ;  
Vu que l'asbl « Sport et Santé » propose un programme d'initiation à la course à pied pour toutes les catégories d'âge ;  
Vu le succès rencontré lors des éditions précédentes ;  
Considérant que le crédit budgétaire nécessaire pour la participation communale sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire si le nombre de participants n'est pas suffisant ;

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1er.** La convention avec l'ASBL Sport et Santé ci-annexée.

**Article 2.** De transmettre la présente à l'ASBL Sport & Santé pour disposition.

**Objet 11. ADL - Désignation de nouveaux représentants.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant que notre commune est membre de l'ASBL « Agence de Développement Local » de Berloz, Donceel, Faimés et Geer;  
Considérant que le Conseil communal de Geer en sa séance du 30/01/2019 a désigné 4 représentants communaux pour siéger à l'assemblée générale de l'ADL;  
Considérant que les statuts de l'ADL ont été revus et que par conséquent il convient de désigner 3 représentants politiques dont un au moins issu du Collège communal;

**DESIGNE, à l'unanimité des membres présents,**

1. Dominique Servais
2. Liliane Delathuy
3. Yvette Riga

en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'ADL jusqu'au terme de la présente législature.

Extrait de la présente délibération est transmise à l'ADL pour disposition.

**Objet 12. Agence de développement local - Convention de partenariat - Adaptation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, tel que modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;  
Vu notamment l'article 4 de ce décret ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 ;

Vu la délibération du conseil communal du 20/08/2007 décidant la création d'une Agence de Développement Local commune pour les entités de Berloz, Donceel, Faimés et Geer ;

Considérant la délibération du 28/01/2008 par laquelle le Conseil Communal de Geer adopte la convention de partenariat avec les communes de Berloz, Donceel et Faimés ;

Considérant que la Convention de partenariat entre les 4 communes date de 2008 et qu'elle reprend des mentions qui sont devenues obsolètes ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la convention de partenariat avec l'Agence de développement local sur proposition de l'ASBL ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver la convention de partenariat avec l'Agence de développement local ci-annexé.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération pour disposition à l'ADL.

**Objet 13. Plateforme pour le Service Citoyen - Adhésion et motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique – Approbation de la convention.**

Considérant les « Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen » énoncés ci-dessous :

- **Une vraie étape de vie.**Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- **Un service citoyen accessible à tous les jeunes.**Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- **Au service de missions d'intérêt général.**Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- **Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture.**Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- **Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel.**Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- **Un temps reconnu et valorisé.**Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

- **Un dispositif fédérateur.**Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Considérant que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale ;

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation ;

Considérant qu'il convient de passer une convention de partenariat Cadre entre la plateforme pour le Service citoyen et la Commune de Geer ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>.** De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Geer à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;

**Article 2.** De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;

**Article 3.** De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures para-communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;

**Article 4.** De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil moyennant une cotisation annuelle de 50€ et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver la convention de partenariat Cadre entre la plateforme pour le Service citoyen et la Commune de Geer ci-annexée.

**Article 2.** De transmettre la présente à l'asbl « Plateforme pour le Service Citoyen » pour disposition.

### **Objet 14. IMIO - Assemblée Générale Ordinaire**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 23 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE, par 11 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

**Objet 15. Budget communal 2023 – réformation – prise d'acte.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12/12/2022 portant approbation du projet de budget 2023 ;

Vu l'arrêté de réformation du Service Public de Wallonie du 20/02/2023 ;

**PREND ACTE**

**Article 1.** Des réformations ci-après concernant le budget communal 2023 :

**1) Service ORDINAIRE**

**1.a RECETTES**

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
00010/106-01	261 977,46		280,86	261 696,60
040/373-01	63 138,00	1 434,70		64 572,70
551/161-05	21 802,34		745,39	21 056,95
552/161-05	103 147,73	3 230,95		106 378,68
000/951-01/0	1 215 140,93		226 633,05	988 507,88

**1.b DEPENSES**

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
104/111-02	57,56		57,56	0,00
10433/113-02	13 327,49		13 327,49	0,00
351/435-01	80 824,70	100,71		80 925,41
42101/111-01	9 223,71		9 223,71	0,00
42101/112-01	3 375,27		3 375,27	0,00
42101/113-01	3 032,68		3 032,68	0,00
42101/118-01	16,69		16,69	0,00
426/211-01	349,53		349,53	0,00
426/911-01	1 581,70		1 581,70	0,00
721/111-02	2 348,81		2 348,81	0,00
721/118-01	31,09		31,09	0,00
761/111-12	14 620,62		14 620,62	0,00
761/113-12	4 524,42		4 524,42	0,00

762/211-01	742,13		742,13	0,00
790/211-01	2 160,11	100,00		2 260,11
878/112-01	2 123,21		2 123,21	0,00

### RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	5 471 392,21 5 351 586,94	Résultats	119 805,27
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	988 507,88 27 517,16	Résultats	960 990,72
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 0,00	Résultats	0,00
Global	Recettes Dépenses	6 459 900,09 5 379 104,10	Résultats	1 080 795,99

### 2) Service EXTRAORDINAIRE

#### RECETTES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
000/952-51/0	0,00	16 523,20		16 523,20

### RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	2 393 049,47 2 260 633,22	Résultats	132 416,25
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	16 523,20 0,00	Résultats	16 523,20
Prélèvements	Recettes Dépenses	656 780,65 789 196,90	Résultats	- 132 416,25
Global	Recettes Dépenses	3 066 353,32 3 049 830,12	Résultats	16 523,20

### **Objet 16. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressés conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 23/11/2022, du 30/11/2022 et du 24/02/2023;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE,**

Des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 30 juin 2022, du 30 septembre 2022 et du 31 décembre 2022.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale ff,

Le Bourgmestre,

V. Jacquemin.

D. Servais.

---

### Questions d'actualité 30/03/2023

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande quel est le projet après l'abattage des arbres qui est en cours.

Dominique Servais, Bourgmestre, la DNF souhaite que la végétation reprenne le dessus d'elle-même mais il y aura quand même un cahier des charges pour procéder à une replantation notamment d'essences qui absorbent l'eau (frênes, érables, chênes, ...).

Didier Lerusse, Echevin, en fait il y a deux parties. La première de la rue Gérard Waelkens vers l'Administration communale qui a totalement été désossée et qui à court terme sera reboisée. La seconde partie se trouve à l'arrière de l'Administration communale et qui était une partie étouffée où on va attendre 2 ou 3 ans pour voir ce qui reprend, mais on pourrait aussi reboiser. Il y a eu un permis et l'abattage des peupliers s'est fait prioritairement aux endroits qui représentaient un danger pour les habitations. On reboisera selon certaines règles à respecter et on sera aidé par la DNF. Nous étions pressés que ce lot de peupliers soient coupés car comme vous le savez nous venons de voter un cahier des charges pour la réfection de la promenade du Geer justement sur ce tronçon-là. Le timing avant le 1<sup>er</sup> avril sera respecté.

Christiane Loix, Conseillère communale, ajoute que le chêne place de la Liberté aurait des branches qui menacent de tomber et cela représente un danger notamment pour les parents qui viennent rechercher les enfants après l'école.

Yves Fallais, Conseiller communal, y a-t-il d'autres endroits où de l'abattage est prévu ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que oui.

Didier Lerusse, Echevin, il y a un permis pour la peupleraie de part et d'autre de la « route interdite » où rien n'a été entamé pour l'instant car il y a moins de danger et pas d'habitation, ce permis se poursuit le long de la promenade du Geer. Il n'y a pas encore de permis pour Lens-Saint-Servais.

Yves Fallais, Conseiller communal, il faut laisser du temps pour que cela repousse.

Dominique Servais, Bourgmestre, c'est la DNF qui mène la danse.

Didier Lerusse, Echevin, il est vrai que nous avons peut-être attendu longtemps et que du coup les prix fluctuent beaucoup.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, sait-on quand a eu lieu le dernier déboisement ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il n'en a aucune idée.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des exhumations dans les cimetières ?

Didier Lerusse, Echevin, nous parlons surtout du cimetière de Hollogne-sur-Geer. Nous attendons la venue d'un expert de la Région Wallonne qui est venu jeudi dernier. Il faut faire une refonte totale de nos cimetières. Mais, prioritairement, et dans les jours à venir, quelques exhumations vont avoir lieu dans les règles pour proposer de nouveaux emplacements aux nouveaux demandeurs. Des choses doivent être mises en ordre et ceci dans tous les cimetières. Le responsable de la Région Wallonne reviendra sur tous les cimetières. Il y a le problème des ossuaires à régler car c'est une obligation légale.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, comment allez-vous faire ?

Didier Lerusse, Echevin, un caveau d'attente, moyennant aménagement, servira d'ossuaire. On ne procédera pas aux exhumations tout de suite dans la partie où il y a eu un affichage car on manque de temps. D'autres endroits seront proposés aux demandeurs.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, et s'il y a urgence ?

Didier Lerusse, Echevin, pour les familles nous espérons être dans les temps.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, insiste sur le fait de prévenir les familles assez tôt qu'il va y avoir une exhumation. C'est très difficile à vivre d'un point de vue émotionnel pour une famille qui découvre une exhumation sans avoir été prévenue.

Didier Lerusse, Echevin, certains endroits ont été repérés pour agir dans l'urgence. Le reste viendra après. Si nous avons des contacts, nous préviendrons. Il faut aussi savoir que quand une parcelle achetée n'est pas équipée dans les x mois, elle redevient publique.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, signale que près du cimetière de Darion, la 1<sup>ère</sup> maison met des bordures pour délimiter. Est-on bien sûr de la limite entre le public et le privé ?

Dominique Servais, Bourgmestre, quand tout sera construit, on fera les trottoirs. Le tout sera reborné et on refera la voirie.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, les bordures sont-elles bien placées. Ne sera-t-il pas trop tard ?

Dominique Servais, Bourgmestre, on peut vérifier via le service urbanisme et les plans. On interpellera le géomètre (celui du promoteur). En tout cas les bornes font foi pour vérifier l'implantation des bordures.

Yves Fallais, Conseiller communal, y a-t-il quelque-chose de prévu pour l'éclairage public en 2023 ?

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, on attend l'estimation de RESA puis tout sera fait en 2023.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, il y a 3 lampes qui ne fonctionnent plus. Seront-elles remplacées par du LED ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que oui.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, qu'en est-il des trous dans la rue George Massa. Vont-ils être rebouchés et quand ?

Didier Lerusse, Echevin, répond qu'il fait encore trop froid. Une équipe de la voirie partira bientôt à la chasse aux nids de poules. De plus, la rue George Massa est reprise dans le plan PIC pour sa réfection mais dans les prochains jours, on comble. PIC 2022-2024.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, il y avait déjà la rue George Massa en 2019 dans le plan PIC.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que non.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, qu'en est-il avec le broyeur qui serait en panne ?

Didier Lerusse, Echevin, effectivement le broyeur doit repartir en réparation alors qu'une première facture de réparation est déjà payée. Nous n'avons pas encore discuté du paillage.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, il y a énormément de rats sur la commune. Quelles sont les mesures prises ?

Didier Lerusse, Echevin, une société a été désignée pour procéder à une campagne de dératisation.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, il y a des rats en grande quantité chez une société qui travaille dans les semences et c'est la même problématique le long du Geer. Il faut faire quelque-chose sinon nous aurons des milliers de rats.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, dans le cadre de « Zéro déchet » ne serait-il pas bien de prévoir 1 séparation entre les déchets végétaux et le reste dans les cimetières.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, a suivi une formation sur la publicité active au sein de l'administration communale. Tout doit être prêt pour octobre 2023 et c'est très lourd à mettre en place. Où en sommes-nous à Geer ?

Dominique Servais, Bourgmestre, on est nulle part.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, Imio a des plateformes et des logiciels pour aider à la tâche. Tout devra passer par un expert en RGPD.

Dominique Servais, Bourgmestre, nous avons une réunion le 11 avril prochain entre la Région Wallonne et les Bourgmestres. Ce point est à l'ordre du jour. C'est une question pour l'administration communale et pas pour le politique.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, le collège devra quand même prendre des décisions.

Dominique Servais, Bourgmestre, c'est de la responsabilité de la Commune et pas du collège.